

Ville de Serémange – Erzange 57290
1 Place François Mitterrand

ARRÊTE 03 /2011 / P
REGLEMENTATION COUR ECOLE MARCEL PAGNOL

Page 1/2

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **CONSIDERANT** que les aires de jeux sont excentrées des principaux quartiers de SEREMANGE-ERZANGE,
- **CONSIDERANT** la demande des jeunes serémangeois- quant au manque d'aires de loisirs au centre-ville pendant les vacances scolaires,
- **CONSIDERANT** que les utilisateurs de cette cour d'école doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas dégrader les lieux, ni nuire au voisinage,
- **CONSIDERANT** l'accord obtenu lors du bureau municipal du 3 mars 2011,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

La cour de l'école Marcel Pagnol, sise rue Lyautey a été réglementée en dehors des activités scolaires, de la manière suivante :

- HORS VACANCES SCOLAIRES : accès interdit à toute personne
- VACANCES SCOLAIRES : ouverture de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2 :

La destination de cette cour durant les vacances scolaires est réservée aux mêmes activités de loisirs qu'à l'accoutumée.

ARTICLE 3 :

La cour de l'école est interdite à tout véhicule motorisé.

ARTICLE 4 :

Les nuisances, les dégradations et les autres infractions seront réprimées selon les textes en vigueur

ARTICLE 5 :

L'ouverture et la fermeture de la cour d'école se feront par le personnel de permanence.

Ville de Serémange – Erzange 57290
1 Place François Mitterrand

Page 2/2

ARTICLE 6

Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique et le responsable de la Police Municipale de SEREMANGE-ERZANGE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de HAYANGE
- Responsable de la Police Municipale de SEREMANGE-ERZANGE
- affichage cour école Marcel Pagnol
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux

SEREMANGE-ERZANGE, le 7 mars 2011

Le Maire.

Par délégation,
L'adjoint délégué